

GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-097

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de voirie règlementant la circulation et le stationnement avenue de l'Egalité (rd611)

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise COLAS domiciliée 11, rue du Rec de Veyret 11100 Narbonne en date du 16 mars 2026 pour des travaux de réfection de trottoir.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public avenue de l'Egalité (rd611) pour des travaux de réfection de trottoir

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public avenue de l'Egalité (rd611) pour des travaux de réfection de trottoir du 18 mars au 20 mars 2026.

Article 2 :

Les travaux de réfection de trottoir au point de coordonnées GPS 43.206722, 2.760108 exécutés par l'entreprise COLAS, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux C15, B18 au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 20km/h entre la rue du Plantier et la rue Paul Gauguin

Article 4 : Circulation des piétons

- L'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons.

Article 5 : Stationnement

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

Article 6 : L'entreprise COLAS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 : L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Colas sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COLAS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 mars 2026

Le Maire,


Gérard FORCADA

